



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre décembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 15 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

**Absents excusés** : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE  
Madame WINDELS a donné pouvoir à Madame LEBERTRE  
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL  
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST  
Madame TERRIER, Madame LENOEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**22-099 LOGEMENTS D'URGENCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 22-049 du 16 juin 2022 relative à la présentation du projet de logements d'urgence ;

Pour les financer, la municipalité a déjà sollicité les fonds LEADER. Pour compléter son plan de financement, la municipalité souhaite aujourd'hui solliciter tous les organismes publics et privés capables de participer au financement de ce projet.

La circulaire préfectorale du 29 novembre 2022 présente les thèmes prioritaires du financement de la DETR 2023. Dans son thème 3, la Préfecture indique que sont éligibles les opérations de construction, de rénovation, réhabilitation ou aménagements de logements destinés à l'accueil et à l'hébergement de personnes sans domicile ou en situation de danger (SDF, ukrainiens déplacés, Violences Intrafamiliales).

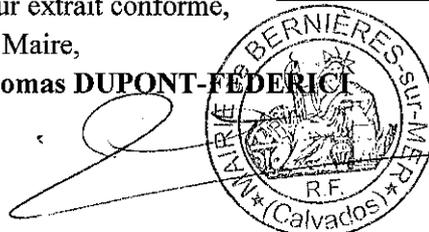
Le projet communal correspondant à cet objectif, la municipalité va donc déposer une demande de DETR pour un projet de 100 000€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à :

- **DEMANDER** une subvention dans le cadre de la DETR ;
- **DEMANDER** toute subvention ou tout accompagnement financier (mécénat) permettant de porter ce projet.

Vote : POUR : 17

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Thomas DUPONT-FEDERICI



014-211400668-20221215-22-099-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022